



Délai de rétractation de 12 mois

Par Walid

Je me suis inscrit dans un club de sport de combat en signant un contrat d'adhésion (qui est incomplet dans énormément de ces clauses) mais pour plusieurs raisons je n'ai pas le temps d'y aller. J'ai dépassé le délai légal de 14 jours pour me rétracter mais la loi dispose à l'article L-221-20 du Code de la consommation que "Lorsque les informations relatives au droit de rétractation n'ont pas été fournies au consommateur dans les conditions prévues au 7° de l'article L. 221-5, le délai de rétractation est prolongé de douze mois à compter de l'expiration du délai de rétractation initial [...]". Est-il possible de demander le remboursement du service souscrit ?

Par kang74

Bonjour

Si vous êtes allé dans un club de sport pour y signer un contrat, je ne vous pas bien de quel droit de rétractation vous pourriez vous prévaloir .

Il ne concerne que les contrats effectués à distance ...

Par Walid

Ce contrat a été complété à distance et le paiement a été également réalisé à distance, j'ai juste rendu la copie en format papier au club

Par kang74

L'important c'est où il a été finalisé.